

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRÉPOL
DU 28 OCTOBRE 2024

Présents : Mrs PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, TERRY Christian, HUGUES Maurice, DOCHIER Franck, MONNET Jean-Michel, GERMAIN Christophe, GARNIER Christian

Absent excusé : Mme BODIGER Marcelle

Mme BODIGER Marcelle a donné pouvoir à M. GARNIER Christian

Absents : Mme REBOULET Florence, Mrs GIVET Laurent, REGAL François

Secrétaire de séance : M. BURCET Richard

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h00

1 – APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2024

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du 9 septembre 2024. Aucune remarque n'est formulée.

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2024.

2 – DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FAITE PAR L'ASSOCIATION DES VICTIMES DU BAL DU 19/11/2023 POUR L'INSTALLATION D'UN MÉMORIAL

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association des victimes du bal de Crépol, concernant leur volonté d'installer, sur le terrain communal situé au bas de la mairie, un mémorial composé d'une roche assez imposante, avec le logo de l'association en relief et une plaque pour la mémoire du drame survenu lors du bal du 19 novembre 2023.

Pour cela, l'association demande l'autorisation d'utiliser une partie de l'espace enherbé situé devant la salle sous la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 9 pour, décide d'autoriser la pose d'un mémorial sur une partie de l'espace enherbé situé devant la salle sous la mairie, autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme le Maire informe que la pose du mémorial aura lieu le dimanche 17 novembre 2024 à 11h00.

3 – VENTE MAISON COMMUNALE ROUTE VIEILLE ÉGLISE

Mme le Maire propose de baisser le prix de vente, en raison du marché actuel. Il est proposé de faire intervenir l'Agence Clappe Immobilier en plus des agences en cours.

4 – PARCELLE JARDIN A 687

Rencontre avec le propriétaire du terrain concernant la vente du jardin. Il propose de le vendre en l'état, et souhaite que la commune le fasse nettoyer.

Ce terrain est nécessaire pour y faire enterrer les bacs à ordures ménagères et tri sélectifs.

Une demande de devis devra être faite avant toute réponse pour connaître le coût de nettoyage du terrain.

5 – PRÉSENTATION PROJET DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET LOGEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Mme le Maire présente les plans du projet de réhabilitation des logements communaux et logement de l'ancienne école réalisés par Valence Romans Habitat.

Pas beaucoup de modification du bâtiment existant, en raison des murs porteurs.

6 – TRAVAUX VOIRIE : DEVIS ROUTE DE LA VIEILLE ÉGLISE

M. le 1^{er} adjoint présente le devis concernant la réfection en enrobé de la route de la Vieille Eglise.

Caution	1 500 €
Caution propreté de l'extérieur	300 €

(Si l'employé communal doit nettoyer l'extérieur après la manifestation).
 Les associations de CREPOL auront 1 salle gratuite par an.
 Le Comité d'animations de CREPOL aura 3 salles gratuites par an.
 Dans tous les cas les associations et le Comité d'animations payeront le nettoyage et le Chauffage si utilisé à la journée.

10 – TARIF LOCATION DE LA SALLE SOUS LA MAIRIE ANNÉE 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les demandes d'utilisation de la salle située sous la Mairie pouvant recevoir 30 à 40 personnes. Madame le Maire propose de modifier les tarifs pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} Janvier 2025 :

La location est de 120 € pour un jour, nettoyage compris ;

La location est de 160 € pour deux jours consécutifs, nettoyage compris ;

Pour des demi-journées de location à but non lucratif, la location est de 50 € ;

Pour des demi-journées de location à but lucratif, la location est de 80 €.

Une caution de 1.000 Euros sera demandée ainsi que le contrat d'assurance responsabilité civile du loueur.

11 – TARIF DROIT DE PLACE COMMERCE AMBULANT ANNÉE 2025

Madame le Maire rappelle le montant du droit de place pour l'emplacement de déballages divers de commerces ambulants fixé à 65 Euros, et propose de maintenir le tarif pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir le droit de place à 65 Euros pour l'année 2025.

12 – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE : PASSAGE DE LA M57 ABRÉGÉE A LA M57 DÉVELOPPÉE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 05 juin 2023 afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57. Pour les communes de moins de 3 500 habitants s'applique la M57 abrégée.

Or après avoir testé la M57 abrégée, Mme le Maire propose de passer à la M57 développée au 1^{er} Janvier 2025, afin d'avoir des comptes plus détaillés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le changement de nomenclature M57 abrégée à M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le budget principal, autorise Mme le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

13 – PARTICIPATION PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE : OBLIGATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

Mme le Maire expose que les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Le conseil municipal propose de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7 € par agent.

Ce projet doit être soumis au CST avant prise de la délibération.

14 – VRAGGLO : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire expose :

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires.

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- Les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- Les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie – Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal, décide d'approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :

- Ajout de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « Voirie – Mobilier urbain »
- Ajout de la compétence facultative « Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :
 - « France Services » :
 - Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération
 - Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires. »

15 – VRAGGLO : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LES DÉCHETS, L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 2023

Madame le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et d2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service pour les déchets, l'eau potable et l'assainissement de l'année 2023, établi par la communauté d'agglomération

Valence Romans agglo.

Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

16 – RAPPORT D’ACTIVITÉ ANNUEL 2023 DU SYNDICAT D’IRRIGATION DROMOIS

Madame le Maire présente le rapport d’activité 2023 du S.I.D au conseil municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport d’activité 2023 du Syndicat d’Irrigation Drômois.

17 – CÉRÉMONIE ET REPAS DU 11 NOVEMBRE 2024

Mme le Maire présente les différents menus des prestataires et le conseil municipal décide de retenir le traiteur Lapapem.

18 – QUESTIONS DIVERSES :

- Diagnostic Caméra : Suite à l’audit fait par la gendarmerie pour la pose de caméra sur la commune, une demande de devis auprès de diverses entreprises doit être faite.
- Lecture du mail d’un collectif romanais souhaitant organiser une marche de Romans à Crépol visant à promouvoir l’unité et la solidarité entre ces deux communes.
- Illumination de Noël : Prévoir la pose des illuminations le samedi 7 décembre à 8h
- Carte des vœux 2025 sera faite par l’Agglo et la cérémonie des vœux aura lieu à Crépol le dimanche 12 janvier 2025.
- Prévoir les travaux de peinture à la salle des fêtes et envisager de lui donner un nom
- Prévoir d’acheter des panneaux de signalisation
- Prévoir de renouveler le photocopieur en 2025
- Réviser les impôts sur les résidences secondaires en 2025
- Point sur le week-end du chemin des artistes : 250 personnes étaient présentes
- Bulletin Crépol Infos à préparer
- Précision des services d’urbanisme de VRAgglo : Les personnes qui ne respectent pas le règlement d’urbanisme suite à un dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable seront susceptibles de recevoir un procès-verbal de non-conformité.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 22h55

Le secrétaire de Séance,



Le Maire,

